

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-41-2023

Mobilité

Installation des panneaux
d'arrêts Rezo Pouce

Exposé des motifs :

Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO₂ soit près de 35% des émissions. En réponse, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables, notamment par le biais du système Rezo Pouce.

Les élus communautaires ont d'ores et déjà approuvé par voie de délibération le 27 mars 2023 la cartographie des arrêts Rezo Pouce sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine. Désormais, les travaux consistent en l'achat et la pose de 160 panneaux et panoneaux.

Les crédits nécessaires à l'achat et la pose des panneaux sont budgétés sur l'exercice 2023.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Achat des panneaux	21 179.00 €
Pose des panneaux	11 868.00 €
Total des dépenses	33 047.00 €
Recettes Prévisionnelles HT	
Département	10 154.00 €
Fonds Vert	6 609.00 €
Autofinancement	16 284.00 €
Total des Recettes Prévisionnelles	33 047.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/109-2022 du 26/09/2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le président ;

Vu la délibération N° CC/DD/67-2023 relative à l'approbation de la cartographie des arrêts Rezo Pouce ;
Vu l'avis favorable du plan de financement par la commission Mobilité et Fracture Numérique en date du 14/06/2023.

DÉCIDE ;

- **D'ADOPTER** l'opération de commande et d'installation des panneaux Rezo Pouce sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet ;
- **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Fait le 28/07/2023
A BOURG-ACHARD

Vincent MARTIN
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.